Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20230522-2023-05-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2023
Publication : 24/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 mai 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 24 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS,** le **lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à Mme Martine GRIVILLERS, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Xavier GONON à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2023/05/05 – Réfection de la toiture du Centre Technique Municipal – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant le fort épisode de grêle subi en 2019,

M. Pierre CONTRINO expose que la toiture du Centre Technique Municipal a été fortement endommagée. Son remplacement est pris en charge par l'assurance dommages aux biens. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis de publicité a été publié le 30 mars 2023 fixant une date limite de remise des offres le 24 avril 2023.

La consultation se décompose en 4 lots :
- Lot 1 : désamiantage
- Lot 2 : couverture bac acier
- Lot 3 : CVC-plomberie
- Lot 4 : électricité CFO-CFA

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :
- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Les entreprises suivantes ont remis des offres :
- Lot 1 : Saint Romain Entreprise, CPN environnement, SMTP, Arnaud démolition, Clerstone
- Lot 2 : ABC borne, JM charpente, JDC étanchéité, Super, Technic toiture
- Lot 4 : Rocharm, Peillard

Aucune offre n'a été remise pour le lot 3. Comme le prévoit l'article R2122-8 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre afin d'attribuer ce lot.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir
- Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :
  - Lot 1 ; Clearstone pour un montant de 210 600 € HT
  - Lot 2 : Super pour un montant de 228 212 € HT
  - Lot 4 : Peillard pour un montant de 16 240 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le lot 3 avec l'entreprise Marchand pour un montant de 18 484 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 4 lots

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- Attribue les marchés aux entreprises ci-dessous :
  - Lot 1 ; Clearstone pour un montant de 210 600 € HT
  - Lot 2 : Super pour un montant de 228 212 € HT
  - Lot 4 : Peillard pour un montant de 16 240 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à les signer
- Autorise Monsieur le Maire à signer le lot 3 avec l'entreprise Marchand pour un montant de 18 484 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel à intervenir sur l'ensemble des 4 lots.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

24/05/2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

LA SECRETAIRE,

23/05/2023

Claudine POYET

La présente délibération ou son Propre ou de la décision prise peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants ayant usé de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement deux mois pour saisir le Tribunal.